



CPAM 75

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CFDT FLASH

ENSEMBLE AVEC VOUS

PRIMES DE FONCTIONS

Le 29 mars 2016, la CFDT, la CFTC et FO ont signé un accord sur les primes de fonctions.

Depuis des années, les partenaires sociaux avaient fait le constat d'une grande disparité dans l'application de la Convention Collective en matière de prime de fonction. Certains organismes versaient au prorata ces primes à la journée, à la demi-journée voire à la minute pendant que d'autres la payaient intégralement dès les premières vacances effectuées.

Consciente de cette réalité la CFDT et les autres organisations syndicales avaient demandé à l'Ucanss un engagement pour ne pas remettre en cause les usages ou accords locaux plus favorables :

En un mot, de ne pas tirer les primes vers le bas.

Avec l'accord du COMEX, un paragraphe a été ajouté à l'article 4 de l'accord sur les primes de fonction :

« Elles (les autres dispositions de l'accord) ne remettent pas en causes les usages et accords locaux en vigueur dans certains organismes concernant des règles spécifiques plus favorables en matière de proratisations ou d'attribution des primes. »

A peine l'encre de la signature séchée, certains organismes laissaient place à leurs fantaisies créatrices pour développer des interprétations folkloriques de l'accord et de concocté un guide de démolition des accords et usages locaux.

Notre fédération a exprimé son mécontentement quant à l'application faite dans certains organismes de l'accord du 29 mars 2016 relatif aux primes de fonction. La CFDT n'accepte pas ces pratiques déloyales qui mettent à mal le dialogue social dans nos organismes.

Monsieur Yves LE BIHAN (Secrétaire National de la Fédération Protection Sociale Travail Emploi), précise dans son courrier du 02 février 2017 à Monsieur Renaud VILLARD (Président du Comex de l'Ucanss) qu'il serait contraint de revoir son positionnement sur cet accord si les caisses nationales ne remettent pas un peu d'ordre et ne donnent pas des directives claires d'applications de l'accord à leurs organismes.

Une commission de suivi de l'accord prime de fonctions s'est déroulée le 08 mars 2017. L'objectif de la délégation CFDT dans cette réunion, était d'obtenir des clarifications sur la mise en œuvre de l'accord et d'assurer le respect de l'esprit du texte.

Cette réunion a permis de clarifier certains points litigieux.

Suite à nos pressions sur le Comex de l'Ucanss, nous avons obtenu que l'article 4 qui concerne le maintien des usages et accords plus avantageux sur les primes d'accueil soit scrupuleusement appliqué.

Par conséquent, si un usage est plus favorable que ce qui est prévu dans l'accord, il continu à poursuivre des effets.

La CFDT restera vigilante sur les bonnes applications de cet accord.

La CFDT se mobilisera pour que l'article 4 de cet accord soit appliqué à la Cnam de Paris.

Ce dossier est loin d'être clos.

Cfdt de la Cnam de Paris – Employés et Cadres
17 – 21, rue Georges Auric – 75948 Paris Cedex 19
Tél. : 01 53 38 73 64/65 – Fax : 01 53 38 73 64
E- mail : cfdt-cnam-paris@laposte.net
Blog : cfdtcnamparis.canalblog.com